



Dans quel but ?

DÉBATTRE DE L'AVENIR DE L'ENTREPRISE ET ANTICIPER LES CONSÉQUENCES POUR L'EMPLOI

Issue de la loi de sécurisation de l'emploi de 2014, cette consultation obligatoire du CE est l'occasion de mesurer l'impact sur l'emploi des différentes options stratégiques et permet de proposer des orientations alternatives.

Le rôle de l'expert est d'accompagner le CE dans la constitution du support de consultation, la base de données unique, ainsi que dans le dialogue avec l'employeur.

Avec quel interlocuteur ?

Cette mission sera suivie par une équipe de deux experts minimum, spécialisés en gestion/finances et en ressources humaines.

Comment allons-nous travailler ?



- Mandatement par les élus du cabinet d'expertise comptable au cours d'une réunion de CE
- Envoi par ECE de la lettre de mission et de la demande de documents à la direction
- Orientation de la mission avec les élus
- Entretien avec la direction
- Sous 4 angles:
 - Stratégique
 - Economique et financier
 - RH
 - Secteur d'activité
- Réunion Préparatoire entre les élus et les experts.
- Réunion informative et pédagogique.
- Réunion Plénière en présence des élus, de la direction et des experts.

Pour quelles Valeurs Ajoutées ?

- Comprendre la politique mise en œuvre par l'entreprise ou le groupe pour anticiper, réagir et négocier,
- Anticiper les impacts RH et organisationnels,
- Appréhender la formation de la richesse et sa distribution entre les différentes parties (actionnaires, dirigeants, salariés, état, etc.) et en tirer les conséquences.
- Comprendre les choix du groupe et ses impacts sur l'organisation du résultat de l'entreprise et de ses filiales.

Budget

A défaut d'accord entre l'employeur et le CE, la loi prévoit le financement de cette mission par l'entreprise à hauteur de 80% et le CE à hauteur de 20% (budget de fonctionnement), selon l'article L 2323-7-1 du code du travail.

Le président du CE n'intervient pas dans le choix de l'expert.





En pratique

Qui peut nous désigner ?

L'expert-comptable peut être mandaté par le Comité d'Entreprise et le Comité Central d'Entreprise.

Le président du CE n'intervient pas dans le choix de l'expert.

Comment désigner l'expert-comptable ?



Projet pour l'ordre du Jour

Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-10 du Code du Travail, information sur la désignation par les élus d'un expert-comptable en vue d'assister le comité d'entreprise dans la procédure d'information et de consultation sur les orientations stratégiques.

Projet d'extrait du Procès-verbal

Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-10 du Code du Travail, le comité d'entreprise désigne la société Expertise Conseils & Etudes pour l'assister dans la consultation sur les orientations stratégiques.